

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 8 février 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le huit février deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; MANN Eliane ; CHARLES Amanda ; HULLAR Marie-Claude ; ARESU Estelle ; MEYER Raphaël ; HUSSONG Alain ; WAGNER Patrice ; FERSING Gérard ; ZITT Dominique ; FEISS Dominique ; HEHN Aurore.

Absents excusés : Mmes et MM. HEHN Sophie ; BUHR Jean-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; MONNET Gaëtana ; KUNZ Maryline.

Absents non excusés : Mme et MM. WARING Elisabeth ; DUVERNELL Stéphane.

Procurations : HEHN Sophie à HULLAR Marie-Claude ; BUHR Jean-Claude à MEYER Raphaël ; WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc.

Le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout du point suivant :

III) Finances – 1. Autorisation de scinder en deux phases le projet 1 « Transformation de l'ancienne école maternelle en Espace Santé » inscrit à la DETR 2018.

D) URBANISME

1) ACHAT DE TERRAIN – M. HOFFMANN Loïc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la réunion en date du 8 juin 2017, une décision avait été prise pour la vente à Monsieur HOFFMANN Loïc résidant 4 impasse des Primevères, d'une parcelle communale située à l'arrière de son habitation.

Suite à l'arpentage effectué par le géomètre, le numéro de la parcelle concerné et sa superficie ont été modifiés. Pour permettre la rédaction de l'acte, il convient de modifier la précédente délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente du terrain situé section 19-parcelle 612 d'une superficie de 7,73 ares au prix de 400 € l'are à Monsieur HOFFMANN Loïc. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte afférent à cette vente, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2) ACHAT DE TERRAIN – M. KLING Frédéric

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la réunion en date du 8 juin 2017, une décision avait été prise pour la vente à Monsieur KLING Frédéric résidant 2 impasse des Primevères, d'une parcelle communale à l'arrière de son habitation.

Suite à l'arpentage effectué par le géomètre, le numéro de la parcelle concerné et sa superficie ont été légèrement modifiés. Pour permettre la rédaction de l'acte, il convient de modifier la précédente délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente du terrain situé section 19-parcelle 613 d'une superficie de 4,29 ares au prix de 400 € l'are à Monsieur KLING Frédéric. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte afférent à cette vente, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3) RENOUELEMENT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du Conseil municipal, en date du 30 octobre 2014, il avait été décidé de renouveler le taux de la taxe d'aménagement à 2%. Pour rappel, cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, et remplace la TLE.

Cette délibération étant valable pour une durée de 3 ans, elle doit être renouvelée par le Conseil Municipal. La collectivité peut ainsi délibérer pour une durée déterminée (supérieur ou égale à 3 ans), ou sans durée de validité (la décision ainsi actée est applicable pendant une durée minimale de 3 ans).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est votée pour trois ans. Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre celle-ci au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

II) DIVERS

1) MODALITES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE A LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Monsieur le Maire expose aux conseillers, que la Communauté d'Agglomération de Forbach a mis en place depuis l'année dernière une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers usagers non soumis à la TEOM.

Dorénavant, chaque année la C.A.F. établira au nom de la commune une facture pour la levée des déchets qui concerne les bâtiments communaux, les associations, ainsi que ceux du cimetière. Pour 2017, la facture s'élève à 7 518,45 €.

Après la présentation du récapitulatif de cette redevance par type de bâtiments et associations, Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander une participation aux associations pour cette nouvelle redevance, afin de les responsabiliser à l'effort commun dans le cadre du tri des déchets. Cette participation ne concernera que la redevance demandée sur les bacs (forfait) et non sur les sacs multiflux.

M. MEYER Raphaël s'élève à la mise en place de cette redevance instaurée par la Communauté d'Agglomération. Il considère comme anormal d'imputer ces frais aux associations et que seules certaines en seront assujetties. A ce titre, il souhaiterait connaître de détail des frais de fonctionnement que la commune supporte pour chaque association.

A cela le Maire répond que cette redevance a été instauré par la C.A.F. non de gaieté de cœur, mais parce qu'il fallait faire face à un fort déficit de ce service.

Concernant la participation, celle-ci ne sera évidemment que demandée aux associations qui ont un local propre à eux et de ce fait utilisent des bacs à leur usage personnel. A ce titre un tableau récapitulatif sera transmis à l'ensemble des conseillers, dans lequel sera précisé l'ensemble des frais pris en charge par la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 2 voix contre (MEYER Raphaël et BUHR Jean-Claude), et 4 abstentions (HULLAR Marie-Claude, HEHN Sophie, ZITT Dominique, HEHN Aurore) décide la mise en place d'une participation annuelle par les associations à la redevance spéciale de collecte, suivant le tableau présenté ci-joint.

Il est convenu également que cette participation sera redevable chaque année et pourra être réactualisée si besoin en cas de changement de bacs ou autres. Cette participation sera établie sous forme de titre de recette après le vote du budget principal (courant avril 2018).

2) ADHESION A LA CONVENTION CONSULTATIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la loi n° 2011-525 et au décret n°2015-235, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Alors qu'il réalisait auparavant le contrôle des poteaux d'incendie, il faut désormais, en application de ces différents textes, que

les communes reprennent ce contrôle, qui, au travers de nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Pour cela il nous est proposé en partenariat avec MATEC, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendra aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, il prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante ;

Autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

III) FINANCES

1) AUTORISATION DE SCINDER EN DEUX PHASES LE PROJET 1 « TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE EN ESPACE SANTE » INSCRIT A LA DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal en date du 5 décembre 2017, il avait été décidé de placer au titre de la DETR 2018, en projet n°1 « La transformation de l'ancienne école maternelle en Espace Santé ».

Il convient, pour permettre la réalisation de ce projet et maximiser nos chances de bénéficier de cette subvention de l'Etat, de scinder ce projet en deux phases, et de les soumettre respectivement d'une part à la DETR 2018, et d'autre part en avance à la DETR 2019.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de scinder en deux phases, le projet n°1 « Transformation de l'ancienne école maternelle en Espace Santé », pour ainsi demander à bénéficier sur la phase 1 de la DETR 2018, et sur la phase 2 de la DETR 2019.

IV) INFORMATIONS

1) Avancement du projet « Espace Santé ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a trouvé un accord de principe avec un docteur pratiquant depuis 17 ans au sein d'un service des urgences en milieu hospitalier. Celui-ci serait prêt à commencer dans un local mis à sa disposition (ancienne bibliothèque rénovée) à partir de mai 2018. Il intégrerait le nouvel « Espace Santé » à la fin des travaux, avec d'autres professionnels de santé (gynécologue, dentiste,...) pour lesquels la municipalité est en cours d'approche et de finalisation.

2) Mise en place du dispositif « Participation Citoyenne ».

Monsieur MONNET Jean-Luc présente ce dispositif, qui consiste à faire participer les citoyens à la protection de leur propre environnement. Pour cela il faut désigner des référents qui s'engageront suivant une charte, à renseigner les services de police sur des faits suspects sur le ban communal. Le Conseil Municipal approuve cette initiative et autorise la signature d'une convention tripartite avec la Gendarmerie et la Sous-Préfecture. Une annonce sera diffusée (TVAZ, site internet) pour recenser les personnes intéressées par ce dispositif. Elles seront ensuite conviées à une réunion en mairie, pour connaître les modalités de ce dispositif.

3) Mise en place du dispositif « SESAM GR' ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée ce dispositif, qui consiste à la mise en place d'une assistante pour renforcer les heures de soutien à l'allemand à l'école primaire et maternelle. Ce dispositif dont la mise en place est souhaitée pour la prochaine rentrée scolaire, doit en amont être validé en conseil d'école. Une annonce pour ce poste qui sera pris en charge par la commune (30%), le Conseil Départemental (20%), le Fond Européen (18%), et par la Communauté d'Agglomération de Forbach (32%). Sera diffusée prochainement (TVAZ, site internet, Pôle Emploi).

4) Nettoyage de printemps

Le Conseil Municipal valide la date du 17 mars 2018 à 9h00 (rdv devant l'atelier communal).

5) Conseil Communautaire

Mme HEHN Aurore informe le conseil municipal de sa décision de vouloir démissionner de sa fonction de conseillère communautaire.

Après avoir siégé plus de trois ans dans cette assemblée Mme HEHN trouve que le fonctionnement de cette institution ne correspond pas à son attente. Pour elle il y a un manque de dialogue voire de débat. Elle a le sentiment que les décisions sont prises bien avant que cela soit débattu lors des séances plénières.

Le Maire trouve dommage que Mme HEHN ne souhaite plus siéger dans cette assemblée, il explique également que vu les compétences qu'exerce la communauté d'agglomération et vu le nombre d'élus le fonctionnement diffère de celui de la commune.

Normalement chaque point est discuté en commission puis en bureau, avant d'être mis au vote lors de l'assemblée communautaire.

Un nouveau délégué va devoir être désigné prochainement.

La séance a été levée à 20h50
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE D'ALSACE MOSELLE' with a central emblem. A large, bold, handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the left and curving around the bottom right.